

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
CEDEX 2
45072 Orléans

Orléans, le 25/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/01/2024

Contexte et constats

Publié sur 

SIFA TECHNOLOGIES SAS

60 rue des Montées
45100 Orléans

Références : 39/2024
Code AIOT : 0010001585

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/01/2024 dans l'établissement SIFA TECHNOLOGIES SAS implanté 60 rue des Montées 45000 Orléans. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SIFA TECHNOLOGIES SAS
- 60 rue des Montées 45000 Orléans
- Code AIOT : 0010001585
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La présente inspection est conduite dans le cadre de la cessation d'activité de l'établissement SIFA, engagée suite à la décision de liquidation judiciaire prononcée par le tribunal de commerce d'Orléans.

Il s'agit d'un contrôle inopiné et réactif en réponse à un signalement du parquet d'Orléans sur la réalisation d'une opération de nettoyage des huiles/ futs concernés.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Conditions de mise en sécurité - Evacuation produits dangereux et déchets	AP de Mesures d'Urgence du 20/10/2023, article 1	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours
2	Conditions de mise en sécurité – Limitation accès	AP de Mesures d'Urgence du 20/10/2023, article 1	Mise en demeure, respect de prescription	1 jour
3	Conditions de mise en sécurité – Suppression risques incendie/explosion	AP de Mesures d'Urgence du 20/10/2023, article 1	Mise en demeure, respect de prescription	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conditions de mise en sécurité - Evacuation produits dangereux et déchets

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 20/10/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : Prescription contrôlée : Article 1er – Mise en sécurité. Le liquidateur de la société SIFA TECHNOLOGIE est tenu de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de mise en sécurité mentionnées en annexe au présent arrêté, dans les délais mentionnés par cette annexe.

ANNEXE :

N°2: Mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour empêcher une pollution des eaux souterraines ou des eaux superficielles, en particulier: • Pompage des huiles dans les fosses; • Placement sur rétention des bidons et fûts contenant des produits dangereux; • Récupération des hydrocarbures et des autres produits dangereux épanchés à même le sol et conditionnement permettant d'éviter tout nouvel épandage.	1 semaine
N°3: Nettoyage de toutes les capacités contenant des produits dangereux (amines, hydrocarbures) après dégazage si besoin.	15 jours
N°4: Caractérisation, tri et évacuation de l'ensemble des déchets encore présents sur le site dans des filières régulièrement autorisées, avec une priorité à donner aux déchets dangereux.	45 jours

Constats :

L'inspection constate l'évolution suivante de l'inventaire des déchets, par rapport à la dernière inspection du 02/01/2024:

En préambule, l'inspection indique que le jour du présent contrôle, il ne pleuvait pas.

Dans le bâtiment principal (plan du site en annexe I du présent rapport, planche photographique en annexe II) :

Local BU1002B - Le sol est toujours recouvert de fioul, de liquides gras, de billes de colle ainsi que de nombreux déchets souillés par ce mélange. Dans le laboratoire, des extincteurs ont été percutés et leur poudre est répandue au sol. Le GRV et les fûts contenant des produits inflammables inventoriés lors de l'inspection du 02/01/2024 ont été évacués.

Local HA1011B – Les 4 fûts métalliques dont 3 correspondent à de l'huile de coupe et 1 correspond à du fluide d'usinage ont été enlevés. La dalle du bâtiment reste souillée par des huiles de coupe.

Locaux HA1002B, HA1003B, HA1004B, HA1005B, HA1006B, HA1007B, HA1008B, HA1009B et HA1009B – Les gravats qui étaient entreposés en extérieur dans l'ancienne cour à déchets sont toujours présents dans le local HA1007B et sont souillés par des huiles. La dalle est couverte de traces d'hydrocarbures ou d'effluents de nature inconnue.

Une nouvelle zone de brûlage de déchets est présente dans le local HA1008B ainsi que des traces de liquide irisé au sol sous des grilles/avaloirs.

Dans la zone HA1009B, certaines fosses ont possiblement été vidangées (environ 80cm de profondeur), elles sont remplies de liquide exempt d'indices organoleptiques (odeur/couleur/irisation). En revanche des effluents avec des couleurs/aspect irisé se trouvent toujours épanchés sur la dalle du local et continuent de ruisseler en direction de ces fosses.

De nombreuses fosses sont toujours pleines de liquide irisé et corps gras et une odeur soufrée s'en dégage (profondeur comprise entre environ 50cm et 90cm).

L'estimation des profondeurs des fosses a été faite par sondage à l'aide d'un manche en bois et d'une tige en plastique pour les fosses les plus profondes.

A l'angle Nord Ouest du local HA1009B, les effluents souillés épanchés sur la dalle béton sont toujours présents. En l'absence de pluie traversant la toiture du bâtiment, la remobilisation de ces effluents et leur écoulement vers l'extérieur (sol et cour d'eau mitoyen) semble stoppée.

Dans le local HA1006B, présence de trois fosses non nettoyées.

Une fosse a probablement été nettoyée dans le local HA1004B, elle est désormais remplie d'eau de pluie.

Les fosses des locaux HA1005B (profondeur 40cm) et HA1003B (profondeur 50cm) n'ont pas été vidangées.

Les hydrocarbures et autres liquides de nature inconnue répandus à même la dalle n'ont pas été récupérés. L'inspection constate que ces produits ainsi que les liquides toujours présents dans les fosses non pompées continuent de ruisseler vers le milieu naturel. Ce qui engendre un très fort potentiel de pollution des eaux superficielles et souterraines.

Local HA1010B –Présence de deux GRV vides. De nombreuses fosses ne sont pas nettoyées, de nouveaux tampons en métal ont été arrachés, mettant à jour à l'air libre de nouvelles fosses jusqu'ici non inventoriées (nouveaux risques de chutes). Les fosses les plus profondes n'ont pas été nettoyées et nous ne sommes pas en capacité de mesurer la profondeur exacte de ces dernières. Une fosse est estimée à 50cm de profondeur et une autre à plus de 2m. La dalle est souillée par les hydrocarbures.

Local HA1013B – Le fond de l'ancienne fosse de passage de câbles est toujours couvert d'un produit liquide de composition inconnue et visqueux. De nombreux déchets sont toujours présents. Sont apparues de petites bonbonnes de gaz.

Locaux HA1014B, HA1015B et HA1016B – Des petits contenants partiellement vides, avec des pictogrammes «inflammable» et «danger pour la santé» sont encore présents.

Local HA1002B - Le regard rempli de déchets liquides s'est vidée, laissant apparaître un effondrement du massif béton en fond de regard. Il est possible qu'un lien direct avec la nappe d'eau souterraine soit apparu.

Dans l'ensemble des locaux, il est constaté de très nombreux déchets de matériels électriques (câbles, boîtiers électriques, disjoncteurs, etc.) issus de l'arrachage de l'ancien réseau électrique du site.

Dans les parties extérieures

Dans la cour principale, à côté des anciens bureaux de la direction du site il est toujours constaté au sol (cour en bitume) un déversement d'hydrocarbures. Le GRV présent lors de la dernière visite a été enlevé.

Côté Nord, il est constaté que l'ancienne tour aéroréfrigérante (TAR) et l'ancienne tour de traitement des rejets atmosphériques des installations amine obstruent toujours partiellement le cours d'eau qui ceinture l'établissement SIFA. Ce cours d'eau est rempli d'eau le jour de l'inspection.

L'intérieur de l'ancienne tour amine contient toujours des cristaux d'amine à l'intérieur.

À proximité de l'embase de l'ancienne TAR, le regard ouvert contient toujours un liquide avec de très forts indices organoleptiques (couleur, charge particulière).

À proximité, il est toujours constaté la présence de plusieurs sacs remplis de câbles électriques.

[C1] Le liquidateur n'a pas procédé à l'élimination de l'ensemble des déchets. Ce défaut de gestion des déchets a conduit à des impacts sur l'environnement et à un risque pour toute personne qui s'introduirait sur le site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

Proposition de délais : 15 jours

N° 2 : Conditions de mise en sécurité – Limitation accès

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 20/10/2023, article 1					
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en sécurité					
Prescription contrôlée : Article 1er – Mise en sécurité Le liquidateur de la société SIFA TECHNOLOGIE est tenu de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de mise en sécurité mentionnées en annexe au présent arrêté, dans les délais mentionnés par cette annexe. ANNEXE 2 :					
<table><thead><tr><th>Énoncé de la mesure de mise en sécurité</th><th>Délai de réalisation à compter de la notification du présent arrêté</th></tr></thead><tbody><tr><td>N°1 : Mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour empêcher l'accès au site et aux bâtiments, en particulier : Mise en place d'un gardiennage permanent du site et des bâtiments. Le gardiennage est maintenu tant que l'ensemble des déchets dangereux n'a pas été évacué et que l'ensemble des accès aux locaux n'a pas été sécurisé. </td><td>1 jour</td></tr></tbody></table>	Énoncé de la mesure de mise en sécurité	Délai de réalisation à compter de la notification du présent arrêté	N°1 : Mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour empêcher l'accès au site et aux bâtiments, en particulier : Mise en place d'un gardiennage permanent du site et des bâtiments. Le gardiennage est maintenu tant que l'ensemble des déchets dangereux n'a pas été évacué et que l'ensemble des accès aux locaux n'a pas été sécurisé.	1 jour	
Énoncé de la mesure de mise en sécurité	Délai de réalisation à compter de la notification du présent arrêté				
N°1 : Mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour empêcher l'accès au site et aux bâtiments, en particulier : Mise en place d'un gardiennage permanent du site et des bâtiments. Le gardiennage est maintenu tant que l'ensemble des déchets dangereux n'a pas été évacué et que l'ensemble des accès aux locaux n'a pas été sécurisé.	1 jour				
Constats : L'inspection établit l'évolution suivante sur les interdictions d'accès au site, par rapport à la dernière inspection du 02/01/2024 : Aucun gardien n'est présent sur le site. Aucun nouveau panneau signalant les risques n'a été apposé. Au niveau du parking Sifa, le grillage est toujours arraché et permet l'accès libre au site. Aucun véhicule et aucune caravane n'est présent sur le parking le jour de la visite. [C2] Le liquidateur n'a pas mis en place les interdictions d'accès. L'accès libre expose à des risques de chute dans les nombreuses fosses de l'établissement ou de contact avec des produits chimiques encore présents sur site.					
Type de suites proposées : Avec suites					
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription					
Proposition de délais : 1 jour					

N° 3 : Conditions de mise en sécurité – Suppression risques incendie/explosion

Référence réglementaire : AP de Mesures d'Urgence du 20/10/2023, article 1	
Thème(s) : Risques accidentels, Mise en sécurité	
Prescription contrôlée : Article 1er – Mise en sécurité Le liquidateur de la société SIFA TECHNOLOGIE est tenu de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de mise en sécurité mentionnées en annexe au présent arrêté, dans les délais mentionnés par cette annexe. ANNEXE 3 :	

N°2: Mise en œuvre de toutes les dispositions nécessaires pour empêcher une pollution des eaux souterraines ou des eaux superficielles, en particulier: • Pompage des huiles dans les fosses; • Placement sur rétention des bidons et fûts contenant des produits dangereux; • Récupération des hydrocarbures et des autres produits dangereux épandus à même le sol et conditionnement permettant d'éviter tout nouvel épandage.	1 semaine
N°3: Nettoyage de toutes les capacités contenant des produits dangereux (amines, hydrocarbures) après dégazage si besoin.	15 jours
N°4: Caractérisation, tri et évacuation de l'ensemble des déchets encore présents sur le site dans des filières régulièrement autorisées, avec une priorité à donner aux déchets dangereux.	45 jours
Constats : L'inspection établit l'évolution suivante de la suppression des risques d'incendie et explosion, par rapport à la dernière inspection du 02/01/2024 : Il est constaté que la situation reste inchangée concernant le gaz, l'électricité ainsi que pour la présence de matières combustibles en grande quantité. Seuls les fûts de liquides inflammables ont été enlevés. [C3] Présence de nombreuses matières combustibles sur site.	
Type de suites proposées : Avec suites	
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription	
Proposition de délais : 15 jours	